



RCS : VANNES

Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

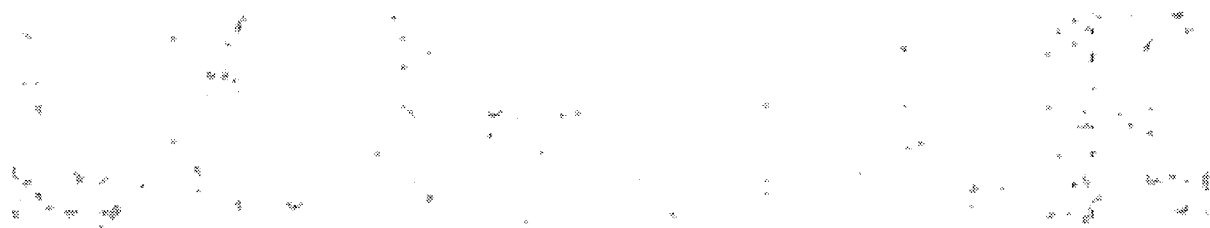
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1972 B 00004

Numéro SIREN : 877 280 040

Nom ou dénomination : CABINET PLATZ - CHALINE

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2015 sous le numéro de dépôt 790



# CABINET PLATZ-CHALINE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 51 090 Euros

Siège social : 29 rue du Lieutenant colonel Maury – 56000 VANNES

877 280 040 RCS VANNES

Déposé au Greffe du Tribunal  
de Commerce de Vannes  
Le 09 MARS 2015

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015

L'an deux mil quinze,

Le 1<sup>er</sup> janvier,

A 19 h 30,

Les associés se sont réunis, spontanément, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire.

### Sont présents :

- ✓ Monsieur Gilles PLATZ  
Propriétaire de cent soixante dix neuf parts, ci ..... 1 179 parts
- ✓ Monsieur Etienne CHALINE  
Propriétaire de cent trente et une parts, ci ..... 131 part

Total des parts ..... 1 310 parts

**Monsieur Gilles PLATZ** préside la séance en qualité de **co-gérant associé**.

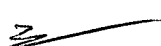
Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ le rapport de la gérance ;
- ✓ le texte des projets de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ⇒ Augmentation de la durée de la société ;
- ⇒ Modifications corrélatives de l'article 5 des statuts ;
- ⇒ Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée ;
- ⇒ Rapports du Commissaire à la transformation ;
- ⇒ Adoption des statuts sous sa nouvelle forme ;
- ⇒ Nomination du Président ; Pouvoirs du Président ;
- ⇒ Nomination des commissaires aux comptes ;
- ⇒ Exercice social ;
- ⇒ Réalisation définitive de la transformation ;
- ⇒ Pouvoirs en vue des formalités.



Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### Première résolution - Augmentation de la durée de la société

L'Assemblée Générale décide d'augmenter la durée de **quarante neuf (49) années**, afin de la porter de cinquante (50) ans à quatre-vingt-dix neuf (99) années, et ce, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 3 février 1972.

Elle viendra, donc, à expiration en 2021, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée comme suit :*

|                 |             |      |                                     |        |                          |            |                          |
|-----------------|-------------|------|-------------------------------------|--------|--------------------------|------------|--------------------------|
| Gilles PLATZ    | 1 179 parts | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |
| Etienne CHALINE | 131 parts   | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |

### Deuxième résolution - Modifications de l'article 5 des statuts

L'Assemblée Générale décide, compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède, de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

#### Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **quatre vingt dix neuf (99) années**, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 3 février 1972, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation, et ce, suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A l'origine, sa durée avait été fixée à cinquante (50) années.

Le reste de l'article est inchangé.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée comme suit :*

|                 |             |      |                                     |        |                          |            |                          |
|-----------------|-------------|------|-------------------------------------|--------|--------------------------|------------|--------------------------|
| Gilles PLATZ    | 1 179 parts | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |
| Etienne CHALINE | 131 parts   | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |

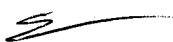
### Troisième résolution - Transformation de la société en Société par Actions Simplifié

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions

Augmentation de la durée de la société

Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée

PARAPHES DES ASSOCIES :



de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée (S.A.S) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de cinquante et un mille Euros (51 090 €). Il sera désormais divisé en mille trois cent dix (1 310) actions de trente neuf Euros (39 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de co-gérants, exercées par :

⇒ Monsieur Gilles PLATZ

⇒ Et Monsieur Etienne CHALINE

prennent fin le 31 décembre à 24 h 00.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée comme suit :**

|                 |             |      |                                     |        |                          |            |                          |
|-----------------|-------------|------|-------------------------------------|--------|--------------------------|------------|--------------------------|
| Gilles PLATZ    | 1 179 parts | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |
| Etienne CHALINE | 131 parts   | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |

#### Quatrième résolution - Rapports du Commissaire à la transformation

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associé et au profit de tiers.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée comme suit :**

|                 |             |      |                                     |        |                          |            |                          |
|-----------------|-------------|------|-------------------------------------|--------|--------------------------|------------|--------------------------|
| Gilles PLATZ    | 1 179 parts | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |
| Etienne CHALINE | 131 parts   | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |

Augmentation de la durée de la société  
Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée

PARAPHES DES ASSOCIES :






### Cinquième résolution - Adoption de statuts sous sa nouvelle forme

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (SAS) adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée comme suit :*

|                 |             |      |                                     |        |                          |            |                          |
|-----------------|-------------|------|-------------------------------------|--------|--------------------------|------------|--------------------------|
| Gilles PLATZ    | 1 179 parts | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |
| Etienne CHALINE | 131 parts   | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |

### Sixième résolution - Nomination du Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, 0 h 00, en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

**Monsieur Gilles PLATZ**

Né le 14 novembre 1950 à CONDE SUR SEULLES (14)

Demeurant à PLUNERET (56400) – 2 impasse de Kérizan

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée comme suit :*

|                 |             |      |                                     |        |                          |            |                          |
|-----------------|-------------|------|-------------------------------------|--------|--------------------------|------------|--------------------------|
| Gilles PLATZ    | 1 179 parts | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |
| Etienne CHALINE | 131 parts   | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |

### Septième résolution - Pouvoirs du Président

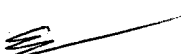
Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

Augmentation de la durée de la société  
Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée

PARAPHS DES ASSOCIES :



- ⇒ Emprunts, à l'exception des crédits en banque et de prêts ou dépôts consentis par des associés ;
- ⇒ Achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles ;
- ⇒ Hypothèques et nantissements ;
- ⇒ Fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée comme suit :**

|                 |             |      |                                     |        |                          |            |                          |
|-----------------|-------------|------|-------------------------------------|--------|--------------------------|------------|--------------------------|
| Gilles PLATZ    | 1 179 parts | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |
| Etienne CHALINE | 131 parts   | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |

### Huitième résolution - Nomination des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- ⇒ La société « **VISTA AUDIT** »  
 Dont le siège social est à CAUDAN (56850) – 830 rue Pierre Landais, La Mayereau  
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT  
 Sous le numéro 788 999 779  
 Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaire aux Comptes de RENNES  
 Sous le numéro 4100088264  
 En qualité de Commissaire aux Comptes **titulaire**
- ⇒ **Monsieur Gilles DELAMOTTE**  
 Né le 7 mars 1969 à Versailles  
 Demeurant à CAUDAN (56850) - 830 rue Pierre Landais, La Mayereau  
 Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaire aux Comptes de RENNES  
 Sous le numéro 1100038355  
 En qualité de Commissaire aux Comptes **suppléant**,  
 appelé à remplacer le Commissaire aux Comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

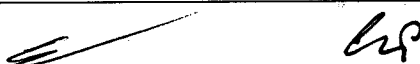
pour une période de six (6) exercices, prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée comme suit :**

|                 |             |      |                                     |        |                          |            |                          |
|-----------------|-------------|------|-------------------------------------|--------|--------------------------|------------|--------------------------|
| Gilles PLATZ    | 1 179 parts | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |
| Etienne CHALINE | 131 parts   | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |

Augmentation de la durée de la société  
 Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée

PARAPHES DES ASSOCIES :





**Neuvième résolution - Exercice social**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2015, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Il est, en outre, précisé que la date d'effet de la transformation correspond au premier jour de l'ouverture de l'exercice social.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par Actions Simplifiées.

Et, les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée comme suit :**

|                 |             |      |                                     |        |                          |            |                          |
|-----------------|-------------|------|-------------------------------------|--------|--------------------------|------------|--------------------------|
| Gilles PLATZ    | 1 179 parts | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |
| Etienne CHALINE | 131 parts   | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |

**Dixième résolution - Réalisation définitive de la transformation**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée comme suit :**

|                 |             |      |                                     |        |                          |            |                          |
|-----------------|-------------|------|-------------------------------------|--------|--------------------------|------------|--------------------------|
| Gilles PLATZ    | 1 179 parts | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |
| Etienne CHALINE | 131 parts   | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |

**Onzième résolution - Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée comme suit :**

|                 |             |      |                                     |        |                          |            |                          |
|-----------------|-------------|------|-------------------------------------|--------|--------------------------|------------|--------------------------|
| Gilles PLATZ    | 1 179 parts | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |
| Etienne CHALINE | 131 parts   | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |

Augmentation de la durée de la société  
Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée

PARAPHES DES ASSOCIES :



**Clôture de séance**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

**Etienne CHALINE**  
Associé

**Gilles PLATZ**  
Associé  
Président de séance

Enregistré à : S.I.E. DE VANNES GOLFE

Le 21/01/2015 Bordereau n°2015/47 Case n°10

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent administrative des finances publiques

Ext 348

Marie-Lise VAILLY  
Agent des Finances Publiques

Augmentation de la durée de la société  
Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée

PARAPHES DES ASSOCIES :





# CABINET PLATZ-CHALINE

Société par Actions Simplifiée au capital de 51 090 Euros

Siège social : 29 rue du Lieutenant colonel Maury – 56000 VANNES

877 280 040 RCS VANNES

Déposé au Greffe du Tribunal  
de Commerce de Vannes  
Le 09 MARS 2015  
B. A. 750

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze,

Le 23 février,

A 14 h 30,

Les associés se sont réunis, spontanément, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire.

### Sont présents :

- ✓ La société « SC FINANCES »  
Propriétaire de mille cent soixante dix neuf parts, ci ..... 1 179 parts  
Représentée par Monsieur Jean-Michel SAVARY
- ✓ Monsieur Etienne CHALINE  
Propriétaire de cent trente et une parts, ci ..... 131 part

Total des parts ..... 1 310 parts

**Monsieur Jean-Michel SAVARY** préside la séance en qualité de **Président**.

Monsieur Etienne CHALINE est désigné secrétaire.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

La société « VISTA AUDIT », Commissaire aux comptes, convoquée, est absente et excusée.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ le rapport du Président ;
- ✓ le texte des projets de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

⇒ **Constatation d'une erreur matérielle relative à l'année d'expiration de la société.**

1

Puis le Président rappelle que les associés ont, par Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> janvier 2015, décidé, notamment, d'augmenter la durée de la société de quarante neuf (49) années, afin de la porter à quatre vingt dix neuf (99) années, et ce, à compter du 3 février 1972.

Il indique qu'une erreur matérielle a été constatée sur l'année d'expiration de la société. En effet, il a été indiqué 2021 au lieu de 2071.

Puis il offre la parole aux associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**Résolution Unique - Constatation d'une erreur matérielle sur l'année d'expiration de la société**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'erreur matérielle sur l'année d'expiration de la société, décide que celle-ci, compte-tenu de l'augmentation de sa durée, viendra bien à expiration en 2071 et non pas 2021 comme indiqué par erreur.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder à cette rectification matérielle au Greffe du Tribunal de commerce.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée comme suit :*

|                 |             |      |                                     |        |                          |            |                          |
|-----------------|-------------|------|-------------------------------------|--------|--------------------------|------------|--------------------------|
| SC FINANCES     | 1 179 parts | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |
| Etienne CHALINE | 131 parts   | Pour | <input checked="" type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> |

**Clôture de séance**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

**Etienne CHALINE**  
Associé  
Secrétaire

**Pour la société « SC FINANCES »**  
Associée  
son co-gérant  
**Jean-Michel SAVARY**  
Président aux présentes

Constatation d'une erreur matérielle sur l'année d'expiration de la société

PARAPHES DES ASSOCIES :

1

18

18